

Guy LALIN

Commissaire-enquêteur

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD-ARRONDISSEMENT D'AVESNES
COMMUNES DE GLAGEON ET TRELON

oooo

DOSSIER TA n° E17000054/59

oooo

ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE RENOUVELLEMENT ET EXTENSION DE
LA CARRIERE « Le Cailloit »

AUTORISATION DEMANDEE par la SAS Ets BOCAHUT

16 MAI 2017 – 15 JUIN 2017

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1-PRESENTATION ET ETUDE DU PROJET :

1.1 Objet et motivation du projet :

Le projet objet de la présente enquête se situe sur le territoire des communes de Glageon et Trélon dans l'arrondissement d'Avesnes.

Il s'agit d'une demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour l'exploitation et l'extension d'une carrière. Elle est présentée par la société BOCAHUT filiale du groupe Eiffage.

Cette société dispose actuellement depuis le 22 septembre 2009, et sur ce site, d'une autorisation de 30 ans permettant une extension de la carrière d'origine vers le sud. Or il est apparu que les matériaux disponibles n'avaient pas la qualité suffisante et que cette exploitation allait devoir cesser à court terme. S'ensuit ce projet d'extension vers l'est sur des terrains que possède la société dans la continuité de la carrière actuelle, ce qui limite les investissements.

Ce projet a été présenté officiellement à la population et aux communes à partir de 2014 ; les communes ont d'ailleurs adapté leurs PLU pour en permettre la réalisation. Suite aux oppositions des riverains le carrier a alors déplacé la limite nord de l'extension d'environ 100 m afin de l'éloigner des habitations, soit à environ 200 m. La réalisation d'un merlon de 4 m a également été décidée.

Concernant l'intérêt de maintenir une carrière dans ce secteur sont avancés deux points :

- Les besoins en matériaux de construction (Béton, routes, voies ferrées...) de la région dépassent la production qui se concentre dans l'Avesnois et le Boulonnais.
- La situation économique difficile de l'Avesnois

Les rubriques concernées de la nomenclature des ICPE sont :

Autorisation :

- 2510-1 : exploitation de carrières,
- 2515-1 : installation de broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels.
- 2517 : station de transit de produits minéraux ou de déchets dangereux inertes

Déclaration :

- 2560-B : travail mécanique des métaux et alliages

A l'issue des 30 ans et après la remontée progressive du niveau de l'eau le site sera aménagé en un espace bocager typique de l'Avesnois autour des deux plans d'eau. Des garanties financières sont prévues pour ce faire.

Le projet prend en compte le schéma départemental des carrières ainsi que la charte du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Cette enquête consiste donc à informer le public de ce projet et à recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

1.2 Caractéristiques générales

a- Caractéristiques quantitatives :

La demande porte sur un périmètre d'autorisation d'environ 80 ha dont 40 ha pour l'extraction proprement dite (surface de la carrière). L'extraction se fait à sec avec un rabattement de nappe d'environ 100 m de profondeur.

La quantité de matériaux extraits commercialisables serait de 600 000 t par an, identique à la carrière actuelle ce qui peut générer un trafic de $2 \times 75 = 150$ camions par jour.

L'exploitation fonctionne 260 jours par an de 5h à 19h (7h à 19h pour l'extraction) et il y a de l'ordre de 60 tirs de mine par an (1 à 3 par semaine) en fin de matinée.

b- Caractéristiques des installations de production :

Les installations d'exploitation restent globalement les mêmes avec toutefois deux modifications importantes qui doivent atténuer la pollution atmosphérique et sonore : le concasseur primaire et le traitement secondaire seront déplacés d'environ 450 m vers le sud et certains éléments seront isolés (capotage, silo...)

c- Le déroulement des travaux :

Classiquement le déroulé de l'exploitation se fait de la façon suivante :

- Décapage des terres de découverte qui seront stockées aux abords de la carrière et utilisées pour les merlons et aménagements paysagers ultérieurs,
- Extraction du gisement à l'explosif et évacuation des matériaux par les dumpers qui les remontent à la surface
- Concassage primaire puis évacuation par bandes transporteuses vers les postes de concassage et criblage secondaires et tertiaires. Cette phase est la plus délicate en termes de poussière et de bruit.
- Stockage et évacuation des granulats par camions routiers générateurs de nuisance à l'extérieur de la carrière.

L'exploitation se fera sur 30 ans en 6 phases de 5 ans correspondant chacune à environ 3 000 000 t.

1.3 Le cadre légal et réglementaire :

Il s'agit d'un dossier d'autorisation d'ICPE (autorisation environnementale). A noter que désormais celles-ci ne nécessitent plus d'autorisation spécifiques « loi sur l'eau »

- Documents généraux :
 - Le code de l'environnement : articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 relatifs aux enquêtes publiques
 - Le code de l'environnement : articles L511-1 à L512-6-1 et R512-1 à R512-46 (applicables jusqu'au 1^{er} mars 2017) relatifs aux demandes d'autorisation en matière d'installations classées
 - Le code de l'environnement : articles L122-1 à L122-3-5 et R122-1 à R122-5 relatifs aux études d'impact

- Documents relatifs à l'enquête :
 - L'ordonnance n° E170000054/59 en date du 29 mars 2017 de monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille.
 - L'arrêté de monsieur le Préfet du Nord en date du 19 avril 2017.

1.4 Les enjeux :

Il s'agit de vérifier si ce projet est justifié au plan économique et est acceptable quant aux conséquences vis-à-vis de l'environnement en général et des populations riveraines en particulier.

1.5 Concertation préalable avec le public :

Il n'y a pas eu de concertation formalisée. Par contre, et ce depuis plusieurs années, de nombreux contacts ont eu lieu entre le carrier, les communes et les riverains concernés. Il y a eu notamment une réunion publique le 6 mai 2015 (69 présents) lors de laquelle le projet actuel avait été présenté. Une enquête publique s'est par ailleurs déroulée début 2015 portant sur la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Trélon pour cette même extension de carrière.

1.6 Les avis des personnes publiques consultées :

La DDTM, autorité organisatrice a consulté un certain nombre de personnes publiques (ARS, SNCF, PNRA,), mais seul l'avis de l'Autorité environnementale est joint au dossier.

L'Autorité environnementale a émis un avis le 30 mars 2017. Elle préconise quelques mesures notamment pour assurer un bon suivi de différents indicateurs : bruit, poussières, etc... Elle considère que le projet et notamment l'étude d'impact *sont bien proportionnés à la sensibilité environnementale du site et la santé humaine* et que le dossier est *de nature à permettre au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique*.

Elle conclut que *les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'Autorité environnementale*.

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

2.1 Désignation du commissaire-enquêteur :

J'ai été désigné commissaire-enquêteur par ordonnance n° E17000054/59 en date du 23 mars 2017 de monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille

2.2 Publicité :

Cette enquête a été portée à la connaissance du public par les moyens suivants :

-La Gazette Nord-Pas-de-Calais n°8828 du 22-28 avril 2017 et 8831 du 13-19 mai 2017 (annexe 2 ci-jointe).

-La Voix du Nord des mercredis 26 avril 2017 et 17 mai 2017 (annexe 2 ci-jointe).

L'avis d'enquête en format et caractères apparents a été affiché aux tableaux intérieur et extérieur des mairies du 2 mai 2017 au 15 juin 2017, ce que j'ai pu vérifier personnellement. Six affiches sur panneaux ont par ailleurs été implantées aux abords de la carrière bien visibles des riverains et passants.

L'avis a également été publié sur le site internet de la Préfecture ainsi que sur les sites des deux communes.

2.3 Lieu et période :

L'enquête s'est déroulée en mairies de Glageon, siège de l'enquête, et Trélon du 16 mai 2017 à 14 heures au 15 juin 2017 à 17 heures.

Je me suis tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie aux jours et heures suivants :

- Le mardi 16 mai 2017 de 14h00 à 17h00 à Glageon
- Le mardi 23 mai 2017 de 09h00 à 12h00 à Trélon, prolongée jusque 12h30.
- Le mardi 13 juin 2017 de 14h00 à 17h00 à Trélon, prolongée jusque 18h30.
- Le jeudi 15 juin 2017 de 14h00 à 17h00 à Glageon, prolongée jusque 18h00.

2.4 Composition du dossier de demande d'autorisation :

(Voir le sommaire complet en annexe 5)

1. La présentation générale
2. L'étude d'impact (sommaire en annexe 6)
3. L'étude d'impact-volet sanitaire
4. L'étude des dangers
5. La notice d'hygiène et de sécurité
6. Le résumé non technique
7. Les 31 annexes (liste en annexe 7)
8. L'avis de l'Autorité environnementale du 30 mars 2017

Ces huit documents étaient dans le dossier « papier » en mairie mais également en ligne sur le site de la DDTM Nord (voir la copie d'écran en annexe 8). Un CD-ROM, dont la présence n'a rien d'obligatoire, avait été joint au dossier déposé en mairie de Trélon ; il a disparu pendant l'enquête (entre le 23 mai et le 13 juin).

2.5 Composition du dossier d'enquête :

1. Copie de la décision de nomination du commissaire-enquêteur par monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille.
2. Arrêté du Préfet du Nord date du 19 avril 2017 décidant de lancer l'enquête publique
3. Copie des publications des avis dans la presse : 1^{ère} et 2^{ème} insertion (annexe 2)
4. Avis d'enquête et certificats d'affichage signés par les maires.
5. Dossier de demande d'autorisation détaillé au § 2-4 ci-dessus.
6. Deux registres d'enquête « papier », ouverts puis clos par le commissaire-enquêteur.

2.6 Ouverture de l'enquête :

Désigné en qualité de commissaire-enquêteur, j'ai émarginé les différents documents du dossier et ce dans les deux communes, le mardi 16 mai de 10h à 12h.

J'ai coté et paraphé les registres d'enquête et ai ouvert l'enquête le mardi 16 mai 2017 à 14 heures en mairie de Glageon.

2.7 Mise à disposition du public :

Un dossier comprenant l'intégralité du dossier et du registre d'enquête a été mis à la disposition du public dans chaque mairie aux jours et heures d'ouverture de celles-ci.

Le dossier (§ 2.4 ci-dessus) a été mis en ligne sur le site de la Préfecture (annexe 8 ci-jointe). Une adresse de messagerie y a été ouverte. Les communes ont également présenté le projet sur leurs sites internet.

2.8 Clôture de l'enquête :

J'ai signé les registres et clôturé l'enquête le jeudi 15 juin 2017 à 18h00 heures à Glageon et 18h20 à Trélon.

2.9 Actions menées avant et pendant l'enquête :

Dès réception, le 30 mars 2017, de l'ordonnance me désignant commissaire-enquêteur, je me suis rapproché des communes, du carrier Bocahut-Eiffage pétitionnaire, et de la DDTM, autorité organisatrice de cette enquête afin d'en fixer les dates et me faire expédier le dossier.

J'ai reçu le dossier début avril semaine 14. Après une première étude du dossier (près de 1800 pages) j'ai organisé un certain nombre de rendez-vous qui se sont tenus le 13 avril :

- A 10h00 avec M Durieux, directeur de la carrière, et Mme Bouchain, ingénieur foncier environnement. J'ai pu poser toutes les questions utiles à la bonne compréhension du projet. Nous avons notamment examiné les observations de l'Autorité environnementale, lu et commenté le résumé non technique. Enfin j'ai pu visiter la carrière, son site et les principales installations.
- A 14h00 en mairie de Trélon avec Mme Pamart, secrétaire de mairie et à 15h30 en mairie de Glageon avec M Chanderlot, maire et Mme Lalier, secrétaire de mairie. Nous avons fait le point sur l'ensemble de la procédure : publicité, affichage, composition du dossier, tenue des registres, ...

Concernant la dématérialisation à charge de la DDTM nous avons régulièrement échangé par téléphone et courriel. Sur ce point on notera qu'en l'absence des décrets relatifs aux ordonnances d'août 2016 la doctrine n'est pas établie dans le détail. C'est ainsi que la DDTM n'a souhaité ou pu mettre en ligne que le dossier technique (§ 2.4 ci-dessus) stricto-sensu à l'exclusion des registres.

En cours d'enquête j'ai pu à nouveau rencontrer les maires et les services des villes ainsi que les services du carrier afin d'envisager les pistes d'amélioration du projet suite à mon appréciation sur ses différentes dispositions, sur les avis des personnes publiques et surtout du public.

Le rapport du CE ainsi que les conclusions motivées devant être remis à Mme la sous-préfète d'Avesnes qui doit la transmettre avec son avis à la préfecture, il m'a paru utile d'organiser une réunion d'échange avec elle ; elle s'est tenue le 21 juin en sous-préfecture.

J'ai ensuite remis en mains propres à M Durieux le 21 juin le PV de synthèse des observations recueillies ainsi que les miennes. Il m'a répondu par courriel le 6 juillet (et par courrier reçu le 7 juillet). Ces documents sont joints en annexes 3 et 4.

2.10 Ambiance :

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions tant sur le plan matériel que lors des réunions de travail avec les communes, la DDTM et le carrier.

3-CONTRIBUTIONS DU PUBLIC :

3.1 Participation du public :

- Première permanence : 6 visites.
- Deuxième permanence : 7 visites.
- Troisième permanence : 10 visites.
- Quatrième permanence : 8 visites.

Soit un total de 31 visites ; 24 lettres notes ou contributions ont été reçues ainsi que 9 courriels (dont 7 utiles).

On peut donc noter une participation **importante** de la population, avec de façon directe ou indirecte la mobilisation de la quasi-totalité des riverains situés à 200-400 m de la carrière actuelle ou son extension.

3.2 Les visites et annotations au registre :

3.2.1 Première permanence à Glageon (16 mai) :

- V1 : Monsieur Glineur, habitant 13 rue des Turcs à Glageon, est venu prendre connaissance du projet. Son habitation se situant très au sud de la carrière il estime n'être pas concerné. Pas d'observation au registre.
- V2 : Monsieur Dubois Philippe, habitant rue du Trieux-le-coq. Son habitation se situe près de la carrière actuelle et surtout sur le trajet des camions de transport de matériaux. Il constate et déplore que l'extension de la carrière ne changera pas la situation actuelle avec tous ses inconvénients : vitesse des camions, poussière... Pas d'observation au registre.
- V3 : Monsieur Lehembre, habitant 12 rue Hector Dufresnes, est venu prendre connaissance du projet. Il habite en centre-ville de Glageon et ne se sent pas concerné par le projet. Pas d'observation au registre.

- V4 : Monsieur Anciaux Bernard, habitant 40 rue du Général De Gaulle, est en fait venu pour rencontrer monsieur Durieux, directeur de la carrière. Il souhaiterait procéder à un échange de terrain sans rapport avec le projet.
- V5 : Madame Olejniczak, habitant rue Emile Zola à Trélon, est venue prendre connaissance du projet. Elle habite en fait assez loin de la carrière et n'est pas concernée. Pas d'observation au registre.
- V6 : Monsieur Moreau Franck, habitant 31 rue du Moulin à vent. Il est tout à fait opposé au projet d'extension puisque la carrière va se trouver à 300 m de son habitation ce qui va accroître les nuisances et « massacrer » le paysage dont il bénéficie actuellement. Il déposera des observations au registre ou par courriel.

3.2.2 Deuxième permanence à Trélon (23 mai) :

- V7 : Monsieur Durieux Edmond habitant 10 cité Le Caillot à Trélon. Il se déclare opposé au projet. Pas d'observation au registre.
- V8 : Monsieur Amand, directeur général de la Maison des enfants rue Salengro à Trélon. Il est accompagné de monsieur Danloux, représentant Nord-Nature. Le premier est inquiet par rapport aux problèmes de bruit et de poussières et demande comment toutes les prescriptions seront suivies. Le second s'inquiète notamment des problèmes hydrauliques (cône de rabattement, déviation de la rivière...). Suite à la réunion de ce jour ils vont déposer des notes d'observations, demandes et propositions.
- V9 : Messieurs Bernard, Barrez, Picavet et Mesguen représentent le collectif des cités Belair et Le Cailloy. Ils déposent une pétition (Doc-T2) signée par 29 personnes relative à 3 points : sauvegarde de la biodiversité, conséquences pour les nappes phréatiques et l'eau potable, nuisances engendrées pour le voisinage et la maison des enfants.
Ils déposeront une autre contribution pour mieux préciser leurs attentes et améliorer le projet. Ils déclarent ne pas s'opposer par principe au maintien de la carrière et ses emplois.
- V10 : Monsieur Collin, président de la Maison des enfants, confirme les dires de son directeur (voir V8 ci-dessus).

- V11 : Monsieur Lainet, représentant l'association Hainaut-Avenir-Environnement. Il dépose un courrier (Doc-T3) dans lequel il demande une prolongation de l'enquête et l'organisation d'une réunion publique.
- V12 Monsieur Noel-Drancourt, propriétaire de bois, rivières, étangs...notamment dans la région de Féron et en zone Natura 2000 s'inquiète des répercussions des futurs rabattements de nappe sur tous ces éléments naturels. Il est également préoccupé par la solidité des garanties financières et la circulation des camions. Il inscrit une observation au registre (n°1) et déposera un mémoire plus complet.
- V13 : Monsieur Goujard Marc habitant 16 rue Gambetta ; il n'est pas concerné par le projet mais il souhaite marquer son soutien aux habitants les plus impactés. Il dépose une observation au registre (n°2) dans laquelle il exprime des réserves sur le projet pour des raisons environnementales et de qualité de vie. Il propose d'organiser un referendum.

3.2.3 Troisième permanence à Trélon (13 juin) :

- V14 : Monsieur Lainet (Association Hainaut Avenir Environnement) est passé en mairie le 29 mai et a déposé une observation (n°3) au registre. Il rappelle son observation du 23 mai (V11) ainsi que celle de M Goujart (V13).Il rappelle les règles en matière d'insertion dans la presse et indique qu'il a pris connaissance de l'enquête dans La voix du Nord.
- V15 : Monsieur Danloux (Nord Nature) note une observation (n°4) pour indiquer qu'il dépose une contribution (Doc T5) en remplacement de celle qu'il a déposée le 06 juin.
- V16 : Monsieur Collin président de la Maison des enfants dépose une lettre (Doc T6)
- V17 : Monsieur Fermaut Jean-Pierre habitant 11 rue du Moulin à Glageon ; il demande (n°5) un merlon plus haut et plus éloigné pour garder le paysage actuel.
- V18 : Monsieur Ruelle Gaston habitant 25 rue des Champs à Trélon ; Il indique (n°6) déposer une note d'observations (Doc T7)

- V19 : Messieurs Ribeaux Stéphane et Sellier Didier, du collectif « Glageon Environnement », habitants rue du Moulin à Glageon ; Ils indiquent déposer (n°7) un mémoire (DocT8) et demandent une réunion publique. Ils regrettent que la totalité du dossier ne soit pas disponible sur le site de la Préfecture.
- V20 : Monsieur Trotin Serge habitant Glageon et peu concerné par le projet. Il souhaite des renseignements sur le projet et demande de nombreuses explications au CE. Pas d'observations au registre.
- V 21 : Monsieur Demeaux habitant 6 cité Belair ; Consulte le dossier et demande des informations ; pas d'inscriptions au registre.
- V22 : nouvelle visite de M Lainet ; il indique (n°8) déposer de nouveaux documents (Doc T9)
- V23 : Monsieur Gricourt Alain habitant 1 rue du Fourneau à Trélon ; il pose quelques questions au CE et suggère la création d'une commission de suivi de l'environnement.

3.2.4 Quatrième permanence à Glageon (15 juin) :

- V24 : M Trotin, déjà venu à Trélon (V 20) dépose un document (Doc G4)
- V25 : Monsieur Baty habitant 12 A rue des Haies à Trélon ; dépose une inscription au registre (n° 6) ; Il s'inquiète de l'enlaidissement de la région, de la pollution de l'air et de l'eau.
- V26 : Monsieur Herlem Jean-Claude habitant la commune de Willies dépose une note manuscrite (Doc G5) qui évoque : la responsabilité des multinationales dans le dérèglement climatique, le développement de la géothermie et du solaire, la déforestation et le développement du Bio. Ces observations n'ont que peu de rapport avec la présente enquête ; elles ne feront donc pas l'objet d'un avis du CE.
- V 27 : Monsieur Leclercq habitant 6 rue du Calvaire à Glageon. Dans son inscription (n°7) au registre il déclare être favorable à l'extension de la carrière mais demande instamment un autre accès pour les camions et utiliser davantage la voie ferrée.

- V28 : Messieurs Ribeaux, Richart et Moreau du Collectif. Lors de cet entretien nous avons pu approfondir utilement tous les points soulevés dans le document remis à Trélon (V19- Doc T8).
En toute hypothèse ils demandent qu'un état des lieux des maisons soit fait par un professionnel du bâtiment accompagné d'un huissier. Dans tous les domaines (air eau bruit...) des garanties sérieuses (n°8) doivent être obtenues du carier avec notamment l'installation d'appareils de mesure.
- V29 : M Cattoen, représentant Noréade, distributeur de l'eau potable dans la région, dépose une lettre (Doc G6).
- V30 : Monsieur Guy Vanderpepen, habitant Hestrud, membre adhérent d'Environnement Sambre Avesnois, de la Confédération paysanne, d'Attac, Amis de la terre, Fédération de l'environnement durable, lanceur d'alerte, Insoumis..., dépose 4 lettres accompagnées de 3 documents (DocG7, G8, G9 et G10). Ceux-ci consistent essentiellement en photocopies de livres ou articles : l'extractivisme d'Anne Bednik, Stop de Laurent de Bartillat ou L'avenir en commun de Jean-Luc Mélenchon. Sans nier l'intérêt général des thèses défendues dans une réflexion mondiale sur l'exploitation de la Terre par l'homme, il faut reconnaître que le rapport concret avec la présente enquête n'apparaît pas immédiatement. Ces documents ne feront pas l'objet d'un avis du CE.
- V31 : Ultime visite de M Lainet qui indique (n°9) remettre 3 lettres manuscrites et diverses pièces jointes (Doc G11, G12, G13, G14, G15). Il s'agit de : documents relatifs à l'enquête de 2015 sur la révision du Plu de Trélon (NB : cette révision a été menée à son terme et aucun recours n'a été enregistré), de diverses coupures de presse, anciennes ou récentes, de copies de documents d'origines variées qui n'apportent rien au débat. A noter que, bien que représentant une association de défense de l'environnement, M Lainet ne fait aucune observation sur les problèmes concrets que le projet est susceptible de soulever vis-à-vis de l'environnement ou des riverains. Il n'y aura donc pas d'avis du CE sur ces documents.

3.3 Les courriers ou documents reçus :

- Doc-T1 : Dossier de concertation du 6 mai 2015 (70 personnes présentes) remis par Bocahut visant à démontrer que, depuis au moins deux ans, la société a communiqué sur le dossier.
- Doc-T2 : Pétition des habitants ; voir V9 ci-dessus

- Doc-T3 : Lettre de M Lainet ; voir V11 ci-dessus
- Doc-T4 : Note (courriel) de l'association Environnement Sambre-Avesnois ; Les points abordés seront repris dans la synthèse ci-après (§ 3.6) : tirs, trafic PL, le rieux, les zones humides, la période des travaux et le pâturage, l'eau potable.
- Doc-T5 : Dossier déposé par M Danloux, Nord Nature ; voir V15 ci-dessus et §3-7-5 ci-dessous.
- Doc-T6 : Lettre déposée par M Collin président de Traits d'union (maison des enfants) ; voir V8, V10 et V16 ci-dessus et §3-7-4 ci-dessous
- Doc-T7 : note déposée par M Ruelle ; voir V18 ci-dessus ; Cette note évoque les questions qui seront synthétisées plus loin (§ 3.6) : bruit, poussières, ondes sismiques, dévaluation des immeubles
- Doc-T8 : note de 19 pages déposée par M Ribeaux (collectif des habitants) ; voir V9, V19, V28 ci-dessus et § 3-7-3 ci-dessous.
- Doc-T9 : Dossier de M Lainet ; voir V22 ci-dessus. Il s'agit de photocopies de documents figurant dans le dossier d'enquête ou dans le registre, d'articles de journaux etc. Il n'y aura pas d'avis du CE sur ces pièces.
- Doc-G1 : Document identique à Doc-T1
- Doc-G2 : Courriel de M Crombet qui traite essentiellement du problème de circulation des camions rue du Calvaire : bruit, poussières, danger...
- Doc-G3 : Lettre de M Luc-Noel Drancourt ; voir V12 ci-dessus et §3-7-1 ci-dessous.
- Doc-G4 : Lettre de M Trottin Serge ; voir V20 ci-dessus. La lettre porte sur des points qui seront traités dans la synthèse (§ 3.6) : la circulation, les vibrations, les poussières, l'hydraulique, et des considérations plus générales sur l'attitude du carrier, la rengaine sur l'emploi, l'économie et la démocratie.
- Doc-G5 : Lettre de M Herlem : Voir V26 ci-dessus. Pas d'avis du CE
- Doc-G6 ; Lettre de Noréade ; Voir V29 ci-dessus et §3-7-2 ci-dessous
- Doc-G7 à 10 : Lettres de M Vanderpepen qui ne donneront pas lieu à avis du CE ; voir V30 ci-dessus.

- Doc- 11 à 15 : Notes de M Lainet qui ne donneront pas lieu à avis du CE ; voir V31 ci-dessus.

3.4 Les courriels reçus sur la messagerie ouverte par la DDTM :

- CL1- Le 17 mai courriel de monsieur Crombet habitant 2 rue du Calvaire à Glageon relatif aux nuisances engendrées par la circulation des camions dans sa rue. Voir Doc-G2 ci-dessus
- CL2- Le 8 juin courriel sans objet de M Bettignies
- CL3- Le 12 juin courriel de M Szczepanski de l'association Sambre-Avesnois ; Voir Doc-T4 ci-dessus.
- CL4- Le 14 juin courriel de M Bettignies : il porte sur l'étude d'impact (généralités), le périmètre et la profondeur, les poussières et le bruit, les conditions de remise en état en fin d'exploitation et la concertation.
- CL5- Le 14 juin courriel de M Luc-Noel Drancourt ; ce document est identique à la lettre remise en permanence ; voir Doc-G3 ci-dessus
- CL6- Le 15 juin courriel de M Bettignies identique à celui du 14 juin ci-dessus
- CL7- Le 15 juin courriel de M Gricourt arrivé hors délais (18h55 pour 17h00) ; ses observations rejoignent les différents thèmes déjà répertoriés.
- CL 8- Le 15 juin courriel du PNRA arrivé hors délais à 22h26 (Le CA du PNRA n'a pu se réunir que ce jour 15 juin après-midi) ; ce courriel sera pris en compte eu égard à l'intérêt des propositions.
- CL 9- Le 27 juin courriel de M Cédric Renaux arrivé nettement hors délais ; Cela étant la maison évoquée se situe à environ 1 km du projet et n'est pas vraiment concernée.

3.5 Les observations du commissaire-enquêteur :

Du fait de la richesse des contributions reçues lors de cette enquête le CE n'a pas d'observations personnelles supplémentaires.

NB : Pour être examinées les observations et documents répertoriés ci-dessus (§ 3-2 à 3-4) seront classés dans les deux § suivants : § 3-6 pour les observations thématiques et § 3-7 pour les observations particulières

3.6 Les observations thématiques :

La plus grande partie des observations concrètes ont été émises par les riverains, elles sont très nombreuses et peuvent être regroupées par thèmes :

3-6-1. Les accès routiers :

Les riverains de la rue du Calvaire à Glageon ne supportent plus le passage des camions dans leur rue : bruit, poussière, vitesse excessive, risque d'accident... Ils demandent de mettre en œuvre un autre accès qui semble possible au sud de la carrière.

3-6-2. Les vibrations :

Dans le dossier se trouve un tableau montrant que les vibrations mesurées dans les dernières années sur la carrière actuelle respectent la réglementation en vigueur. Par contre rien ne permet de savoir ce qui se passera effectivement dans le secteur « Bel-air » avec une carrière qui va s'approcher à 175 m de la première maison, d'autant plus que les maisons sont construites sur la même veine de calcaire que celle qui va être exploitée. Comment seront décidées les implantations de sismographes ; comment sera informé le public ; que se passe-t'il si les normes ne sont pas respectées ?

Dans les diverses pièces du dossier le nombre de tirs autorisés varie (10 par semaine, par mois, 60 par an ??)

En tout état de cause les riverains demandent qu'avant le début des travaux des constats de l'état des maisons soient faits par un professionnel du bâtiment accompagné d'un huissier.

3-6-3. La pollution atmosphérique (les poussières) :

L'incompréhension, voire l'irritation des riverains, provient notamment de la lecture du rapport Kalli'air (annexe 16) dans lequel les mesures ont été faites en juillet 2013, sans préciser ni l'objectif de ces mesures ni les conditions d'exploitation de la carrière à cette date et surtout avec un vent de nord-est qui n'est évidemment pas le vent dominant. On note d'ailleurs que lesdites mesures ne sont pas totalement satisfaisantes. Ceci jette la suspicion sur l'ensemble des conclusions relatives à la pollution atmosphérique.

Par ailleurs les riverains constatent des épisodes réguliers de dépôt de poussière chez eux et considèrent que ceci ne peut que s'aggraver alors que la carrière va se rapprocher à 200 m.

Le bâchage systématique des camions est également instamment réclamé.

Enfin, comme sur d'autres points, les riverains souhaitent être associés à la mise en place du dispositif de mesure (jauge OWEN) et à son suivi et évidemment aux actions qui seraient engagées en cas de dépassement des normes.

3-6-4. Le bruit :

La question principale est celle du bruit avant 7h du matin avec les rotations de camions et les chargements dès 5h avec parfois même des camions qui font la queue dès 4h. Il y a donc une forte demande pour retarder cette heure de démarrage d'activité. Les cris de lynx ne semblent pas plus probants que les bips !

Les riverains demandent un point zéro et à être associés au dispositif de suivi des mesures de bruit.

3-6-5. Le paysage :

Les riverains s'inquiètent du paysage qu'ils auront sous les yeux avec cette carrière qui va se trouver entre 200 et 300 m de chez eux alors qu'actuellement ils voient un paysage de bocage très agréable. Les images du dossier sont peu rassurantes et le merlon de 4 m laisse perplexe. Ils veulent également savoir l'usage qui sera fait par Bocahut de cet espace entre leur maison et le bord de carrière. Ils proposent notamment que le merlon soit repoussé au bord de la carrière afin de la masquer, soit de forme plus douce, s'adapte à la topographie des lieux et soit planté en harmonie avec le site.

Une étude plus fine est donc indispensable, à mener avec le PNRA et les riverains.

Pour ce qui est des remblais définitifs, carrière actuelle ou future, les riverains demandent de réaliser tout de suite les travaux de remise en état naturel sans attendre 30 ans.

3-6-6. L'hydraulique de surface :

Il s'agit ici de la gestion du Rieu des Hameaux. La nouvelle déviation est-elle absolument indispensable ? Faut-il le maintenir ou le rouvrir à l'air libre en lui redonnant son aspect naturel ou faut-il le buser pour le protéger des poussières et de l'eau de ruissellement éventuellement chargée ?

3-6-7. L'hydraulique souterraine :

C'est un point très important qui a suscité au moins deux contributions notables. Cela concerne les effets des rabattements de nappe sur ;

- Les divers milieux humides alentour à maintenir et la question des compensations.
- La ressource en eau potable et l'idée intéressante de récupérer les eaux d'exhaure pour l'eau potable.

Cette question est notamment traitée de façon détaillée dans les notes 3-7-2 (M Danloux) et 3-7-5 (Noréade) ci-dessous.

On notera que ce point concerne l'ensemble des carrières de l'Avesnois.

3-6-8. La faune-la flore :

Peu d'observations sur ce point :

- Faire les travaux de terrassement en dehors des périodes de reproduction de certaines espèces,
- Pour la tonte utiliser plutôt des moutons que des caprins.
- Respect de la biodiversité

3-6-9. La dévaluation des immeubles et une demande d'indemnisation des propriétaires

3-6-10. Le manque de communication ; certaines personnes ont découvert le projet en mars 2017 après avoir acheté une maison...

3-6-11. Quel est l'échéancier de fermeture de la carrière actuelle en lien avec le lancement de la nouvelle.

3-6-12. La justification économique de l'extension de la carrière.

Concernant l'intérêt de maintenir une carrière dans ce secteur sont avancés deux points :

- Les besoins en matériaux de construction (Béton, routes, voies ferrées...) de la région dépassent la production qui se concentre dans l'Avesnois et le Boulonnais.
- La situation économique difficile de l'Avesnois

3-6-13. Délibérations des deux communes : la commune de Glageon a délibéré le 2 juin 2017 et la commune de Trélon le 15 juin 2017. Leur avis est favorable avec toutefois quelques réserves ou recommandations (voir annexe 9).

3.7 Les contributions particulières :

Quelques autres contributions nécessitent d'être mentionnées tout particulièrement ; elles feront l'objet d'une analyse spécifique :

3-7-1. Lettre et courriel de M Luc-Noel Drancourt du 14 juin

Le document porte sur :

- Les répercussions du rabattement de nappe sur des milieux humides propriétés de M Drancourt,
- Les modalités de l'autocontrôle
- Les transports
- La remise en état du site
- Les garanties financières en fin d'exploitation

3-7-2. Lettre de Noréade du 15 juin

Cette note très importante pose le problème de la cohabitation entre les carrières qui rabattent les nappes et le distributeur d'eau potable qui pompe dans la même nappe. Elle émet des réserves sur les hypothèses de la modélisation et souhaite que l'on travaille à nouveau sur la valorisation des eaux d'exhaure. Elle ne s'oppose pas à l'extension de la carrière.

3-7-3. Note du collectif de Glageon (M Ribeaux) du 10 juin ; Elle porte sur :

- L'augmentation de capacité du site de Haut-lieu
- La zone humide Z2a qui est bien en ZNIEFF
- La prise en compte de l'arrêté du 30 septembre 2016
- La campagne de mesure de pollution de juillet 2013
- Les zones humides et les compensations
- Le rapport acoustique de 2012
- Le choix des bureaux d'étude
- Les vibrations dues aux tirs de mine

3-7-4. Lettre de Trait d'union (M Collin) du 8 juin. Cette lettre porte sur :

- Conséquences sonores et sismiques liées à l'utilisation des explosifs
- Les émissions de poussières
- Les dispositifs de contrôle et surveillance

3-7-5. Note de Nord-Nature (M Danloux) du 13 Juin ; elle porte sur :

- Les hypothèses de la modélisation hydraulique
- Le traitement du Rieu des Hameaux
- Les impacts en matière de poussières et vibration

3-7-6. Courrier de M Gricourt du 15 Juin ; il porte sur :

- Les plannings de travaux
- Les poussières
- La remise en état en fin d'exploitation
- La création d'une commission de suivi

3-7-7. Avis du PNRA du 15 juin ; il porte sur :

- La pertinence du choix des sites de compensation en zones humides
- La déviation du Rieu des Hameaux
- La conception du merlon

Le commissaire-enquêteur

Guy LALIN

ANNEXES-PIECES JOINTES :

1. Tableau des abréviations utilisées
2. 4 insertions dans la presse
3. PV de synthèse en date du 21 juin 2017
4. Réponse du pétitionnaire au PV de synthèse reçue le 06 juillet 2017 et note de Burgeap.
5. Composition du dossier d'autorisation
6. Composition du dossier d'étude d'impact
7. Liste des 31 annexes à l'étude d'impact
8. Copie partielle d'écran du site de la DDTM
9. Délibérations des deux communes.

Guy LALIN

Commissaire-enquêteur

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD-ARRONDISSEMENT D'AVESNES
COMMUNES DE GLAGEON ET TRELON

oooo

DOSSIER TA n° E17000054/59

oooo

ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE RENOUVELLEMENT ET EXTENSION DE
LA CARRIERE « Le Cailloit »

AUTORISATION DEMANDEE par la SAS Ets BOCAHUT

16 MAI 2017 – 15 JUIN 2017

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1-PRESENTATION ET ETUDE DU PROJET :

1.6 Objet et motivation du projet :

Le projet objet de la présente enquête se situe sur le territoire des communes de Glageon et Trélon dans l'arrondissement d'Avesnes.

Il s'agit d'une demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour l'exploitation et l'extension d'une carrière. Elle est présentée par la société BOCAHUT filiale du groupe Eiffage.

Cette société dispose actuellement depuis le 22 septembre 2009, et sur ce site, d'une autorisation de 30 ans permettant une extension de la carrière d'origine vers le sud. Or il est apparu que les matériaux disponibles n'avaient pas la qualité suffisante et que cette exploitation allait devoir cesser à court terme. S'ensuit ce projet d'extension vers l'est sur des terrains que possède la société dans la continuité de la carrière actuelle, ce qui limite les investissements.

Ce projet a été présenté officiellement à la population et aux communes à partir de 2014 ; les communes ont d'ailleurs adapté leurs PLU pour en permettre la réalisation. Suite aux oppositions des riverains le carrier a alors déplacé la limite nord de l'extension d'environ 100 m afin de l'éloigner des habitations, soit à environ 200 m. La réalisation d'un merlon de 4 m a également été décidée.

Concernant l'intérêt de maintenir une carrière dans ce secteur sont avancés deux points :

- Les besoins en matériaux de construction (Béton, routes, voies ferrées...) de la région dépassent la production qui se concentre dans l'Avesnois et le Boulonnais.
- La situation économique difficile de l'Avesnois

Les rubriques concernées de la nomenclature des ICPE sont :

Autorisation :

- 2510-1 : exploitation de carrières,
- 2515-1 : installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels.
- 2517 : station de transit de produits minéraux ou de déchets dangereux inertes

Déclaration :

- 2560-B : travail mécanique des métaux et alliages

A l'issue des 30 ans et après la remontée progressive du niveau de l'eau le site sera aménagé en un espace bocager typique de l'Avesnois autour des deux plans d'eau. Des garanties financières sont prévues pour ce faire.

Le projet prend en compte le schéma départemental des carrières ainsi que la charte du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Cette enquête consiste donc à informer le public de ce projet et à recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

1.7 Caractéristiques générales

b- Caractéristiques quantitatives :

La demande porte sur un périmètre d'autorisation d'environ 80 ha dont 40 ha pour l'extraction proprement dite (surface de la carrière). L'extraction se fait à sec avec un rabattement de nappe d'environ 100 m de profondeur.

La quantité de matériaux extraits commercialisables serait de 600 000 t par an, identique à la carrière actuelle ce qui peut générer un trafic de $2 \times 75 = 150$ camions par jour.

L'exploitation fonctionne 260 jours par an de 5h à 19h (7h à 19h pour l'extraction) et il y a de l'ordre de 60 tirs de mine par an (1 à 3 par semaine) en fin de matinée.

b- Caractéristiques des installations de production :

Les installations d'exploitation restent globalement les mêmes avec toutefois deux modifications importantes qui doivent atténuer la pollution atmosphérique et sonore : le concasseur primaire et le traitement secondaire seront déplacés d'environ 450 m vers le sud et certains éléments seront isolés (capotage, silo...)

d- Le déroulement des travaux :

Classiquement le déroulé de l'exploitation se fait de la façon suivante :

- Décapage des terres de découverte qui seront stockées aux abords de la carrière et utilisées pour les merlons et aménagements paysagers ultérieurs,
- Extraction du gisement à l'explosif et évacuation des matériaux par les dumpers qui les remontent à la surface
- Concassage primaire puis évacuation par bandes transporteuses vers les postes de concassage et criblage secondaires et tertiaires. Cette phase est la plus délicate en termes de poussière et de bruit.
- Stockage et évacuation des granulats par camions routiers générateurs de nuisance à l'extérieur de la carrière.

L'exploitation se fera sur 30 ans en 6 phases de 5 ans correspondant chacune à environ 3 000 000 t.

1.8 Le cadre légal et réglementaire :

Il s'agit d'un dossier d'autorisation d'ICPE (autorisation environnementale). A noter que désormais celles-ci ne nécessitent plus d'autorisation spécifiques « loi sur l'eau »

- Documents généraux :
 - Le code de l'environnement : articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 relatifs aux enquêtes publiques
 - Le code de l'environnement : articles L511-1 à L512-6-1 et R512-1 à R512-46 (applicables jusqu'au 1^{er} mars 2017) relatifs aux demandes d'autorisation en matière d'installations classées
 - Le code de l'environnement : articles L122-1 à L122-3-5 et R122-1 à R122-5 relatifs aux études d'impact

- Documents relatifs à l'enquête :
 - L'ordonnance n° E170000054/59 en date du 29 mars 2017 de monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille.
 - L'arrêté de monsieur le Préfet du Nord en date du 19 avril 2017.

1.9 Les enjeux :

Il s'agit de vérifier si ce projet est justifié au plan économique et est acceptable quant aux conséquences vis-à-vis de l'environnement en général et des populations riveraines en particulier.

1.5 Lieu et période :

L'enquête s'est déroulée en mairies de Glageon, siège de l'enquête, et Trélon du 16 mai 2017 à 14 heures au 15 juin 2017 à 17 heures.

Je me suis tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie aux jours et heures suivants :

- Le mardi 16 mai 2017 de 14h00 à 17h00 à Glageon
- Le mardi 23 mai 2017 de 09h00 à 12h00 à Trélon, prolongée jusque 12h30.
- Le mardi 13 juin 2017 de 14h00 à 17h00 à Trélon, prolongée jusque 18h30.
- Le jeudi 15 juin 2017 de 14h00 à 17h00 à Glageon, prolongée jusque 18h00.

2-ANALYSE DU DOSSIER-AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

2.1 Sur la procédure retenue et le déroulement de l'enquête :

Le commissaire-enquêteur ne relève aucune anomalie quant à la procédure mise en place pour l'autorisation environnementale ainsi que pour le lancement de l'enquête. Eu égard aux caractéristiques du projet les nomenclatures correspondantes du code de l'environnement ont bien été respectées.

Les personnes publiques ont bien été associées à l'élaboration du projet ; en particulier l'autorité environnementale a pu formuler son avis le 30 mars 2017. Elle considère que la prise en compte de l'environnement peut être jugée satisfaisante.

Le projet a bien été soumis à enquête publique dans les formes prévues aux articles R123-7 à R123-23 du code de l'environnement. La composition du dossier et des sous-dossiers est bien conforme aux articles concernés dudit code

Au cours de l'enquête un certain nombre de personnes ont demandé l'organisation d'une réunion publique et la prolongation de l'enquête.

Avis du commissaire enquêteur :

Je n'ai donc pas de remarque particulière à formuler sur la procédure ou les documents soumis au public.

Concernant les demandes de prolongation de l'enquête ou l'organisation d'une réunion publique il ne m'a pas paru opportun d'y donner suite ; en effet :

- Compte tenu de l'historique de cette opération qui anime les débats depuis plusieurs années avec son lot de désinformations, une réunion publique, qui peut toujours être manipulée par certains, n'aurait conduit qu'à une radicalisation des points de vue et compromis la diffusion des bonnes informations et la recherche de bonnes solutions. Il m'a paru plus efficace de rencontrer longuement de très nombreux riverains, dont pratiquement aucun n'avait réellement pris connaissance de ce dossier très technique et volumineux (1800 pages), et leur expliquer de façon personnalisée le contenu des études et la réalité des impacts environnementaux attendus du projet.*
- La prolongation de l'enquête n'était pas davantage justifiée ; j'ai en effet pu sans difficulté recevoir toutes les personnes qui le souhaitaient et ainsi rencontrer une grande partie des riverains concernés dont d'ailleurs les inquiétudes sont similaires.*

2.2 Sur les avis des personnes publiques consultées :

La DDTM, autorité organisatrice a consulté un certain nombre de personnes publiques (ARS, SNCF, PNRA, ...), mais seul l'avis de l'Autorité environnementale est joint au dossier.

L'Autorité environnementale a émis un avis le 30 mars 2017. Elle préconise quelques mesures notamment pour assurer un bon suivi de différents indicateurs : bruit, poussières, etc... Elle considère que le projet et notamment l'étude d'impact *sont bien proportionnés à la sensibilité environnementale du site et la santé humaine et que le dossier est de nature à permettre au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.*

Elle conclut que les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'Autorité environnementale.

Par ailleurs, dans son rapport de recevabilité du 6 mars 2017 l'Inspecteur de l'environnement juge ce dossier *suffisamment complet et régulier au regard du code de l'environnement.*

2.3 Observation formulée par le CE :

Du fait de la richesse des contributions reçues lors de cette enquête le CE n'a pas d'observations personnelles supplémentaires.

3-ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC-AVIS DU CE

NB : Pour pouvoir être examinées plus commodément les observations et documents répertoriés aux § 3-2 à 3-4 du rapport seront classés dans les deux § suivants : § 3-1 pour les observations thématiques et § 3-2 pour les observations particulières

*Par ailleurs pour avoir une compréhension complète des positions de Bocahut il convient de **prendre connaissance du mémoire en réponse en annexe 4 (40 pages)**, document qu'il n'est pas possible de citer ici in extenso. Il est en effet très détaillé et répond point par point à toutes les observations reçues.*

Il faut enfin remarquer qu'à quelques rares exceptions près, les personnes qui ont formulé des avis ou déposé des contributions n'ont pas consulté le dossier, qui, il est vrai comporte 1800 pages, ni même le résumé non technique de seulement 45 pages pourtant facile à lire et fidèle au dossier. Bon nombre de questions posées trouvent leur réponse dans le dossier.

3.1 Les observations thématiques :

La plus grande partie des observations concrètes ont été émises par les riverains, elles sont très nombreuses et peuvent être regroupées par thèmes :

3-1-1. Les accès routiers :

Les riverains de la rue du Calvaire à Glageon ne supportent plus le passage des camions dans leur rue : bruit, poussière, vitesse excessive, risque d'accident... Ils demandent de mettre en œuvre un autre accès qui semble possible au sud de la carrière.

Réponse de Bocahut : la société a déjà étudié cette possibilité et n'y est pas opposée. Elle demande toutefois un certain délai (études, foncier, autorisations...)

Avis du commissaire-enquêteur : Je propose donc d'acter cet accord et de fixer un délai raisonnable de 5 ans pour la mise en service de ce nouvel accès par le sud. Dans cette attente il faudra mettre en place un dispositif physique de ralentissement des camions dans la rue du Calvaire à Glageon.

3-1-2. Les vibrations :

Dans le dossier se trouve un tableau montrant que les vibrations mesurées dans les dernières années sur la carrière actuelle respectent la réglementation en vigueur. Par contre rien ne permet de savoir ce qui se passera effectivement dans le secteur « Bel-air » avec une carrière qui va s'approcher à 175 m de la première maison, d'autant plus que les maisons sont construites sur la même veine de calcaire que celle qui va être exploitée. Comment seront décidées les implantations de sismographes ; comment sera informé le public ; que se passe-t'il si les normes ne sont pas respectées ?

Dans les diverses pièces du dossier le nombre de tirs autorisés varie (10 par semaine, par mois, 60 par an ??)

En tout état de cause les riverains demandent qu'avant le début des travaux des constats de l'état des maisons soient faits par un professionnel du bâtiment accompagné d'un huissier.

Réponse de Bocahut : Le nombre de tirs est clairement limité à 60 par an. Les riverains du secteur « Moulin-Bel-air » ne sont en fait pas plus près des nouvelles zones de tir que ceux concernés par la carrière actuelle. La société est d'accord pour effectuer un inventaire de l'état structurel des habitations les plus proches. Elle aura également recours à une modélisation de la propagation des ondes pour adapter au mieux les techniques à utiliser.

Avis du commissaire-enquêteur : Il faut donc acter ces différents points qui vont dans le bon sens. J'ajouterais que les riverains devront être associés au suivi des travaux : position de sismographes, fréquence des mesures, commentaires des résultats et suites à donner...

3-1-3. La pollution atmosphérique (les poussières) :

L'incompréhension, voire l'irritation des riverains, provient notamment de la lecture du rapport Kalli'air (annexe 16) dans lequel les mesures ont été faites en juillet 2013, sans préciser ni l'objectif de ces mesures ni les conditions d'exploitation de la carrière à cette date et surtout avec un vent de nord-est qui n'est évidemment pas le vent dominant. On note d'ailleurs que

lesdites mesures ne sont pas totalement satisfaisantes. Ceci jette la suspicion sur l'ensemble des conclusions relatives à la pollution atmosphérique.

Par ailleurs les riverains constatent des épisodes réguliers de dépôt de poussière chez eux et considèrent que ceci ne peut que s'aggraver alors que la carrière va se rapprocher à 200 m.

Le bâchage systématique des camions est également instamment réclamé.

Enfin, comme sur d'autres points, les riverains souhaitent être associés à la mise en place du dispositif de mesure (jauges OWEN) et à son suivi et évidemment aux actions qui seraient engagées en cas de dépassement des normes.

Réponse de Bocahut : Le mémoire en réponse donne les clés de compréhension de cette campagne de mesure de juillet 2013 demandée par la DREAL et l'ARS. La société rappelle par ailleurs la méthodologie de la modélisation des retombées de poussières avec les nouveaux matériels utilisés et leur nouvelle implantation. La majeure partie des poussières retombe dans la carrière. Evidemment un réseau de jauges Owen sera mis en place et les résultats seront communiqués aux riverains. Enfin la société s'engage à contrôler strictement le bâchage des camions.

Avis du commissaire-enquêteur : Là encore plusieurs points à acter : l'association des riverains au suivi ; le bâchage des camions.

3-1-4. Le bruit :

La question principale est celle du bruit avant 7h du matin avec les rotations de camions et les chargements dès 5h avec parfois même des camions qui font la queue dès 4h. Il y a donc une forte demande pour retarder cette heure de démarrage d'activité. Les cris de lynx ne semblent pas plus probants que les bips !

Les riverains demandent un point zéro et à être associés au dispositif de suivi des mesures de bruit.

Réponse de Bocahut : la modélisation acoustique a pris en compte le déplacement du concasseur primaire et le capotage de divers éléments ce qui permet de respecter la réglementation. La suppression de toute activité de chargement avant 7h n'est pas possible mais trouvera sa solution avec le futur accès sud. Des consignes seront rappelées aux chauffeurs (arrêter les moteurs en cas d'attente...); un suivi du bruit sera effectué par des mesures régulières.

Avis du commissaire-enquêteur : Comme pour les deux points précédents ces dispositions sont à acter.

3-1-5. Le paysage :

Les riverains s'inquiètent du paysage qu'ils auront sous les yeux avec cette carrière qui va se trouver entre 200 et 300 m de chez eux alors qu'actuellement ils voient un paysage de bocage très agréable. Les images du dossier sont peu rassurantes et le merlon de 4 m laisse perplexe. Ils veulent également savoir l'usage qui sera fait par Bocahut de cet espace entre leur maison et le bord de carrière. Ils proposent notamment que le merlon soit repoussé au bord de la carrière afin de la masquer, soit de forme plus douce, s'adapte à la topographie des lieux et soit planté en harmonie avec le site.

Une étude plus fine est donc indispensable, à mener avec le PNRA et les riverains.

Pour ce qui est des remblais définitifs, carrière actuelle ou future, les riverains demandent de réaliser tout de suite les travaux de remise en état naturel sans attendre 30 ans.

Réponse de Bocahut : La société donne son accord pour revoir la configuration du merlon nord qui sera plus proche de la fosse et mieux intégré dans le paysage

Avis du commissaire-enquêteur : Dont acte ; d'une façon générale la conception des espaces à « renaturer » autour de la carrière est à étudier avec la collaboration du PNRA et doit présenter aussi vite que possible sa configuration définitive.

3-1-6. L'hydraulique de surface :

Il s'agit ici de la gestion du Rieu des Hameaux. La nouvelle déviation est-elle absolument indispensable ? Faut-il le maintenir ou le rouvrir à l'air libre en lui redonnant son aspect naturel ou faut-il le buser pour le protéger des poussières et de l'eau de ruissellement éventuellement chargée ?

Réponse de Bocahut : La société a présenté une solution mixte entre rivière remise à l'état naturel ou rivière busée pour la protéger de la pollution des poussières. Elle est toutefois d'accord pour mettre en œuvre la solution préconisée par l'« administration compétente »

Avis du commissaire-enquêteur : L'avis du CE est similaire ; je pense toutefois qu'à l'intérieur de la carrière un busage est préférable pour éviter toute pollution intempestive.

3-1-7. L'hydraulique souterraine :

C'est un point très important qui a suscité au moins deux contributions notables. Cela concerne les effets des rabattements de nappe sur ;

- Les hypothèses de calcul de la modélisation hydraulique et donc la fiabilité des résultats pour apprécier les impacts sur les captages d'eau, les zones humides...
- Les divers milieux humides alentour à maintenir et la question des compensations.

- La ressource en eau potable et l'idée intéressante de récupérer les eaux d'exhaure pour l'eau potable.

Ces questions sont notamment traitées de façon détaillée dans les notes 3-2-2 (M Danloux) et 3-2-5 (Noréade) ci-dessous.

On notera que ce point concerne l'ensemble des carrières de l'Avesnois.

3-1-8. La faune-la flore :

Peu d'observations sur ce point :

- Faire les travaux de terrassement en dehors des périodes de reproduction de certaines espèces,
- Pour la tonte utiliser plutôt des moutons que des caprins.
- Respect de la biodiversité

Réponse de Bocahut : Ces observations sont bien prises en compte

Avis du commissaire-enquêteur : Dont acte.

3-1-9. La dévaluation des immeubles et une demande d'indemnisation des propriétaires

Réponse de Bocahut : La société indique que la fermeture de la carrière aurait également des répercussions bien autant préoccupantes et que la valeur des immeubles du secteur ne dépend pas que de la carrière.

Avis du commissaire-enquêteur : Ceci est exact. On peut d'ailleurs penser que si des conséquences négatives peuvent évidemment se manifester elles ne seront sensibles que pendant la période actuelle où le projet est sur la sellette. Quand le projet sera en place avec les dispositions prévues il apparaîtra vraisemblablement moins impactant que dans la situation actuelle.

3-1-10. Le manque de communication ; certaines personnes ont découvert le projet en mars 2017 après avoir acheté une maison...

Réponse de Bocahut : D'une part la communication règlementaire a été faite dans le cadre de la présente enquête. Des réunions se sont également déroulées en 2014 et 2015 notamment lors des adaptations des PLU.

Avis du commissaire-enquêteur : J'ajouterais que de nombreux articles de presse font état de ce projet. Par contre pour un nouvel arrivant dans le secteur l'information fait défaut ; en effet ni les mairies, dans le cadre de la délivrance des CU, ni les notaires ne communiquent l'information si elle ne concerne pas directement l'immeuble en vente.

3-1-11. Quel est l'échéancier de fermeture de la carrière actuelle en lien avec le lancement de la nouvelle.

Réponse de Bocahut : La fin de l'exploitation de la fosse actuelle est prévue à l'issue de la 1^{ère} phase, soit dans les 5 ans qui suivent l'arrête préfectoral.

Avis du commissaire-enquêteur : Dont acte.

3-1-12. La justification économique de l'extension de la carrière.

Concernant l'intérêt de maintenir une carrière dans ce secteur sont avancés deux points :

- Les besoins en matériaux de construction (Béton, routes, voies ferrées...) de la région dépassent la production qui se concentre dans l'Avesnois et le Boulonnais.

Avis du commissaire-enquêteur :

Toute fermeture de carrière dans l'Avesnois entrainera soit des importations, de Belgique par exemple, soit des transports longs et coûteux, y compris en CO2, depuis d'autres carrières de l'Hexagone. Il y a donc bien un intérêt général à maintenir ces carrières pour assurer un approvisionnement en granulats dont ont besoin les entreprises de la région et leurs maitres d'ouvrage. Bien entendu cela doit se faire en préservant au mieux l'environnement et la qualité de vie des hommes.

- La situation économique difficile

Avis du commissaire-enquêteur :

Effectivement la situation de l'Avesnois mérite toute notre attention et il est indiscutable que l'exploitation de carrières est une source de richesse et d'emplois à préserver.

3-1-13. Délibérations des deux communes : la commune de Glageon a délibéré le 2 juin 2017 et la commune de Trélon le 15 juin 2017. Leur avis est favorable avec toutefois quelques réserves ou recommandations (voir annexe 9) : la circulation des camions, la gestion en fin d'exploitation, les mesures de poussières, les vibrations

Avis du commissaire-enquêteur : Je partage l'essentiel de ces recommandations. A noter toutefois qu'en fin d'exploitation le carrier reste propriétaire du site et doit en assurer la garde. Les conditions de remontée des niveaux seront définies par les services compétents dans l'arrête préfectoral.

3.2 Les contributions particulières :

Quelques autres contributions nécessitent d'être mentionnées tout particulièrement ; elles feront l'objet d'une analyse spécifique (pour les points qui n'ont pas été traités au § 3.1 précédent) :

3-2-1. Lettre et courriel de M Luc-Noel Drancourt du 14 juin

Le document porte sur :

- Les répercussions du rabattement de nappe sur des milieux humides propriétés de M Drancourt,
- Les modalités de l'autocontrôle
- Les transports
- La remise en état du site
- Les garanties financières en fin d'exploitation

Réponse de Bocahut :

- La réponse de Burgeap montre qu'il n'y a rien à craindre pour les milieux humides de M Drancourt (notamment au vu de leur éloignement)
- L'autocontrôle est prévu et défini par l'arrêté préfectoral ; c'est une modalité habituelle
- Il n'y a rien de changé par rapport à la situation actuelle ; dans la traversée de Féron les camions font partie de la circulation générale géré par le maire et/ou le conseil départemental. Le bâchage des camions est prévu
- Les modalités de remise en état sont indiquées dans le dossier et sont prévues par les textes règlementaires
- Il en est de même pour les garanties financières

Avis du commissaire-enquêteur : Pas d'observation particulière

3-2-2. Lettre de Noréade du 15 juin

Cette note très importante pose le problème de la cohabitation entre les carrières qui rabattent les nappes et le distributeur d'eau potable qui pompe dans la même nappe. Elle émet des réserves sur les hypothèses de la modélisation et souhaite que l'on travaille à nouveau sur la valorisation des eaux d'exhaure. Elle ne s'oppose pas à l'extension de la carrière.

Réponse de Bocahut : la société indique que la consommation d'eau baisse et que l'on est loin d'avoir besoin des 3000 m³/jour autorisés. Cela étant elle est demandeur de reprendre études et concertation avec les fournisseurs d'eau et les pouvoirs publics (l'ARS...) afin d'offrir des alternatives aux forages actuels pour la production d'eau potable.

Avis du commissaire-enquêteur : La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable est bien évidemment primordiale. Or il me semble bien que nous sommes sur le fil du rasoir : nouveaux rabattements de nappe, forages de compensation qui s'épuisent, hydraulique souterraine parfois imprévisible, sécheresses récurrentes etc... Certes cette problématique ne concerne pas que le présent projet et, a priori, ne le remet pas en cause. Il me semble toutefois indispensable que l'ensemble des partenaires publics (administrations, services publics...) et industriels (carriers, fournisseurs d'eau potable...) se remobilisent sur ce sujet pour préserver l'avenir..

3-2-3. Note du collectif de Glageon (M Ribeaux) du 10 juin ; Elle porte sur :

- L'augmentation de capacité du site de Haut-lieu : *sans objet*
- La zone humide Z2a qui est bien en ZNIEFF : *Exact*
- La prise en compte de l'arrêté du 30 septembre 2016 : *Pris en compte*
- La campagne de mesure de pollution de juillet 2013 : *voir § 3-1-3 ci-dessus*
- Les zones humides et les compensations :
- Le rapport acoustique de 2012 : *voir § 3-1-4 ci-dessus*
- Le choix des bureaux d'étude : *aucun lien avec le demandeur*
- Les vibrations dues aux tirs de mine : *voir § 3-1-2 ci-dessus*

Réponse de Bocahut : en rouge ci-dessus

Avis du commissaire-enquêteur : Les différentes questions posées sont pertinentes et ont toutes été traitées dans le mémoire en réponse (et le dossier). Concernant les zones humides l'observation rejoint celle du PNRA et il est souhaitable d'améliorer le volet compensation.

3-2-4. Lettre de Trait d'union (M Collin) du 8 juin

Cette lettre porte sur :

- Conséquences sonores et sismiques liées à l'utilisation des explosifs
- Les émissions de poussières
- Les dispositifs de contrôle et surveillance

Réponse de Bocahut : Pour les deux premiers points voir les § 3-1-2 et 3-1-3 plus haut. Concernant les mesures diverses il existe des dispositions réglementaires, mais le carrier peut le cas échéant compléter le dispositif.

Avis du commissaire-enquêteur : Il sera important de mettre en place et faire vivre la commission locale de concertation pour mettre au point tout le dispositif de surveillance des impacts potentiels afin d'être totalement transparent avec les riverains.

3-2-5. Note de Nord-Nature (M Danloux) du 13 Juin ; elle porte sur :

- Les hypothèses de la modélisation hydraulique
- Le traitement du Rieu des Hameaux, *voir § 3-1-6 ci-dessus*
- Les impacts en matière de poussières et vibration, *voir § 3-1-3 et 3-1-2 ci-dessus*

Réponse de Bocahut : Concernant les problèmes d'hydraulique souterraine la société, par l'intermédiaire de son bureau d'étude, Burgeap, apporte la contradiction et des réponses argumentées aux observations de M Danloux en complément des éléments déjà présents dans le dossier

Avis du commissaire-enquêteur : Il n'entre pas dans les compétences du CE d'arbitrer entre deux expertises. Les observations de M Danloux sont étayées et m'ont paru devoir être prises en compte. C'est pourquoi le cabinet Burgeap, qui fait autorité en la matière, les a étudiées soigneusement et a produit un nouveau document technique daté du 3 juillet et annexé au mémoire en réponse de Bocahut. Ce document me paraît tout à fait convainquant.

Cela étant, tout comme pour la problématique de l'eau potable (§ 3-2-2 ci-dessus) le fonctionnement hydraulique souterrain dépasse le cadre du présent projet.

Je suggère donc aux autorités décisionnaires (Préfecture-DREAL-DDTM) de solliciter l'avis d'un hydrogéologue agréé afin de clarifier, si c'est possible, les hypothèses et la méthodologie de prise en compte de l'hydraulique souterraine de ce secteur de l'Avesnois

3-2-6. Courrier de M Gricourt du 15 Juin ; il porte sur :

- Les plannings de travaux
- Les poussières
- La remise en état en fin d'exploitation
- La création d'une commission de suivi

Réponse de Bocahut : La réponse à toutes ces questions est traitée dans le dossier et complétée dans le mémoire en réponse ; voir plus haut

Avis du commissaire-enquêteur : Pas de commentaire nouveau sur ces questions déjà traitées

3-2-7. Avis du PNRA du 15 juin ; il porte sur :

- La pertinence du choix des sites de compensation en zones humides
- La déviation du Rieu des Hameaux
- La conception du merlon

Réponse de Bocahut : La société est ouverte concernant le traitement du Rieu et le merlon

Avis du commissaire-enquêteur : Ces trois contributions du PNRA me paraissent pertinentes et raisonnables. Je propose de les retenir

oooo

Vu le code de l'environnement

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2017

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête

Vu l'avis de l'Autorité environnementale

Vu le rapport de recevabilité de l'Inspecteur de l'environnement du 6 mars 2017

Vu les observations du public

Vu le déroulement de l'enquête qui s'est tenue du 16 mai 2017 au 15 juin 2017 inclus

Le commissaire-enquêteur après avoir :

- Pris connaissance du dossier et l'avoir étudié
- Pris les contacts nécessaires avec le maître d'ouvrage et l'autorité organisatrice
- Effectué ses permanences en mairie
- Recueilli les renseignements nécessaires à l'exercice de sa mission
- Analysé l'ensemble des éléments du dossier
- Analysé les observations portées au registre, les courriers et courriels reçus
- Analysé les avis des personnes publiques associées
- Emis des réserves et recommandations

Considérant que les documents contenus dans le dossier soumis à l'enquête publique ont permis à la population de Glageon et Trélon de disposer d'une information complète et détaillée sur le projet d'extension de la carrière.

Considérant la bonne qualité générale des documents du dossier ainsi que du mémoire en réponse au PV de synthèse,

Considérant que les habitants des communes concernées ont été informés réglementairement, y compris par voie dématérialisée, de l'enquête publique et qu'ils pouvaient avoir accès au dossier aux jours et heures d'ouverture des mairies ainsi que sur le site de la Préfecture,

Considérant que la procédure retenue est tout à fait adaptée,

Considérant que localement les principales personnes concernées se sont manifestées et ont apporté une contribution utile.

Considérant que l'avis de l'Autorité environnementale est tout à fait positif,

Considérant que les réponses apportées par le pétitionnaire au PV de synthèse sont globalement satisfaisantes et bien argumentées

Considérant que les communes ont émis un avis favorable

Considérant que globalement la capacité de production de la carrière n'est pas augmentée par rapport à l'arrêté actuel valable jusque 2039 et que les impacts seront plutôt en réduction du fait des nouvelles dispositions prises pour limiter le bruit et les poussières.

Considérant toutefois que des améliorations du projet sont souhaitables et possibles pour une meilleure prise en compte des inquiétudes des riverains

Considérant enfin que les riverains doivent être en permanence associés à la vie de la carrière

Emet un AVIS FAVORABLE au projet présenté à l'enquête publique par la société Bocahut pour le renouvellement et l'extension de la carrière « Le Cailloit » sur les communes de Glageon et Trélon avec les réserves et recommandations suivantes :

- **Réserve 1 : Réaliser un nouvel accès routier au sud dans un délai de 5 ans ; dans cette attente mettre en place rue du Calvaire des dispositifs physiques ralentissant les camions.**
- **Réserve 2 : Rendre réellement obligatoire le bâchage des camions**
- **Réserve 3 : Mettre en place ou réactiver la commission locale de concertation avec les riverains afin que le projet d'extension se mette en place dans la transparence : échéancier, instrumentation de mesure (bruit, poussières, vibration), fréquence des mesures, dispositions correctrices etc...**
- **Réserve 4 : Faire effectuer avant tous travaux un constat des immeubles notamment dans le quartier « Moulin-Bel-air » et ce par un professionnel du bâtiment et un huissier.**
- **Réserve 5 : modifier la configuration du merlon nord-est dans l'esprit du projet joint au mémoire en réponse**
- **Réserve 6 : donner suite aux propositions du PNRA dans sa contribution du 15 juin 2017 (zones humides, merlons, le Rieu..)**

- **Recommandation 1 : étudier avec les services décisionnaires la meilleure solution pour le Rieu des Hameaux : à l'air libre ou busé ?**
- **Recommandation 2 : Engager ou reprendre la réflexion sur la production d'eau potable dans l'Avesnois**
- **Recommandation 3 : Solliciter l'avis d'un hydrogéologue agréé pour valider les hypothèses et la méthodologie retenues**

NB : les recommandations 2 et 3 ne s'adressent pas spécifiquement au pétitionnaire.

Le commissaire-enquêteur

Guy LALIN